

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : 6 AVRIL 2022

11 AVR. 2022

Présents : 30	DELIBERATION N°	: 14533
Représentés : 9		
Absents :	DGA DE SECTEUR	: CAROLINE CARSOULLE
Pour : 39	SERVICE	: FINANCES
Contre :		
Abstention :	AFFAIRE SUIVIE PAR	: MICHELLE CARRIC

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 et 2312-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment L 312-1,

VU l'article 28 du décret du 11 août 1983 relatif au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction codificatrice M 22 n°09-006-M22 du 31 mars 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le budget primitif 2022 transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) pour autorisation budgétaire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 28 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de présentation de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif 2022 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

1 048 761,20 €
33 745 €

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

